



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bâtiments

Question écrite n° 37903

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés liées au versement des aides pour les bâtiments d'élevage. Les aides versées par l'OFIVAL font aujourd'hui l'objet d'une mise en attente de paiement du fait de la décision du Conseil d'État concernant la circulaire sur les organisations professionnelles et en particulier les définitions d'adhésion à cette structure. Cette situation de blocage a de lourdes conséquences pour la profession agricole de montagne, déjà fragilisée par les crises successives. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions afin de mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

Dans sa décision du 30 avril 2003, le Conseil d'Etat a annulé certaines dispositions de la circulaire du 28 décembre 2000 relative à l'organisation économique dans les secteurs de l'élevage bovin et ovin. Les dispositions annulées sont caduques. En revanche, le reste de la circulaire continue à être appliqué. Le paiement des aides aux bâtiments d'élevage de l'OFIVAL, après une suspension de quelques mois, a pu reprendre au mois d'avril 2004 dans les limites des disponibilités budgétaires. De manière à limiter les conséquences pour les éleveurs, l'instruction des dossiers s'est poursuivie. Pour l'avenir, afin d'accompagner les évolutions que traversent les exploitations du secteur de l'élevage, une amplification des concours publics en faveur des bâtiments d'élevage et de leurs équipements a été décidée. Le bâtiment constitue, en effet, un facteur structurant et central en élevage, car il détermine l'organisation générale du travail dans l'exploitation, ainsi que sa rentabilité et son intégration dans l'environnement. A partir de 2005, un fonds unique regroupant les sources budgétaires existantes sera créé. Pour les années suivantes, à partir de 2006, l'effort national sera amplifié, et un appel maximum sera fait aux concours de l'Union européenne dans le cadre des mesures du nouveau plan de développement rural, qui couvre la période 2007-2013. Cet effort permettra à la dotation budgétaire d'atteindre 120 millions d'euros en 2007, dont la moitié de crédits communautaires. En outre, les collectivités territoriales seront incitées à participer à l'accompagnement des élevages français. Ce plan est actuellement en phase de conception dans le cadre d'une concertation approfondie avec les responsables professionnels des secteurs concernés. Il entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2005.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37903

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2990

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9685